



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme SEMMAR Wadoud Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme DIEP Thi Bich Hanh Professeure des Universités

Membres du jury :

- M. TODINCA Ioan Professeur des universités
- Mme ROBERT Sophie Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 13/11/2025

Liv BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme SEMMAR Wadoud Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. CHOUQUET Jules Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités
- Mme DIEP Thi Bich Hanh Professeure des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025



Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme DIEP Thi Bich Hanh Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. ED-DBALI AbdelAli Maître de Conférences
- M. EXBRAYAT Matthieu Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Éric BLEND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme DIEP Thi Bich Hanh Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme ROBERT Sophie Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. PEREIRA DE SOUTO Professeur des Universités
Marcilio
- Mme PASQUET Murielle Professeure certifiée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1, D612-33 à D612-36-1 ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention INFORMATIQUE**, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Thi-Bich-Hanh DIEP Professeure des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme SEMMAR Wadoud Maître de Conférences

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. OLLINGER Nicolas | Professeur des Universités |
| - M. PEREIRA DE SOUTO | Professeur des Universités |
| Marcilio | |
| - Mme ROBERT Sophie | Maîtresse de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention INFORMATIQUE**, est constitué comme suit :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - Mme DIEP Thi-Bich-Hanh | Responsable du master informatique et Directrice des études du M2 |
| - Mme SEMMAR Wadoud | Directrice des études du M1 |
| - Mme KAHLEM Laure | Représentante du département informatique |
| - Mme HALFELD FERRARI ALVES Mirian | Directrice du LIFO |
|
 | |
| - M. TESSON Julien | Représentant du monde professionnel, Nomadic Labs |
| - M. VAUTARD Jérémy | Représentant du monde professionnel, Sté Eloquence |
| - M. BLOMMAERT Xavier | Représentant du monde professionnel, SOPRA STERIA |
| - M. PUGIN Stéphane | Représentant du monde professionnel ATOS |
|
 | |
| - Mme MAUBERT Florence | Secrétariat du département d'Informatique |
| - M DURIS Paul | Responsable du département d'Informatique scolarité |
|
 | |
| - M. GLORIAN Julien | Représentant étudiant, M2 Informatique |
| - Mme MARIE-JULIENNE Orélie | Représentante étudiante, M1 Informatique |
| - M. RISSOT Nathan | Représentant étudiant, M1 Informatique |

Fait à Orléans, le 12/11/2025



Eric BLOND